

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA -COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 16.- CULTURE - budget communal 2021 - Règlement communal relatif à l'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle ayant été impactés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment ses articles L1122-30 et L1133-1 à 3;

Vu les diverses mesures prises par le Conseil National de Sécurité en vue de limiter la propagation du virus au sein de la population depuis le début de la crise du Covid-19;

Attendu que ces mesures ont été et sont de nature à ralentir voire à mettre à l'arrêt la grande majorité des activités culturelles;

Vu les impacts et pertes financières parfois considérables liées à ces ralentissement et arrêt des activités culturelles;

Attendu que la Ville souhaite venir en aide aux acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle verviétois;

Que cette aide passe par l'adoption de mesures de soutien en faveur des acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle qui doit permettre une relance des activités culturelles sous toutes les formes dès que les conditions sanitaires le permettront;

Attendu qu'un montant de 50.000,00 € permettant ces dépenses, dans le cadre du Plan de relance est inscrit au budget ordinaire 2021 à l'article : 520119/321-01 "Subside à la Culture - Plan de relance";

Vu la décision du Collège communal en date du 14 octobre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2021;

A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement communal ainsi que le formulaire relatifs à l'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle ayant été impactés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (voir annexes).

La présente délibération sera publiée selon les formes légales, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

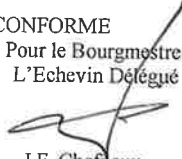
PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour la Directrice FF
Par délégation
Pour le Bourgmestre
L'Echevin Délégué



J.F. Potelle
Chef de Bureau
J.F. Chefnieux

A. LOFFET

Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale

Règlement communal relatif à l'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle ayant été impactés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Article 1 – Objet

Le présent règlement porte sur l'octroi d'un subside exceptionnel par le Collège communal, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, aux acteurs culturels et aux gestionnaires de lieux à vocation culturelle (totalement ou en partie) dont l'activité se situe sur le territoire de la Ville de Verviers et qui ont été impactés de manière exceptionnelle – totalement ou partiellement – suite aux mesures d'urgence prises par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 afin de limiter la propagation du virus.

Article 2 – Champ d'application et définitions

Le subside est octroyé par le Collège communal à condition que l'acteur culturel ou le gestionnaire de lieux culturels ait été empêché de mener ses activités habituelles dans le domaine culturel – totalement ou partiellement – en raison de la crise Covid.

Subside : montants fixés à l'article 3 du présent règlement et octroyés par la Ville de Verviers à titre d'aide à la relance des activités culturelles impactées par des mesures d'urgence prises pour limiter la propagation du virus.

Acteur culturel : toute association ou organisme actif dans la promotion, la création, la production ou la diffusion de tous types d'expression artistique ainsi que dans le domaine de l'éducation permanente, et développant son activité essentiellement sur le territoire de la Ville de Verviers.

Les acteurs culturels qui ont reçu un financement récurrent en 2021 pour les activités menées ne peuvent pas prétendre au subside exceptionnel Covid.

Gestionnaire de lieux à vocation culturelle : toute association ou organisme ayant parmi ses activités la gestion et la mise à disposition d'un lieu contribuant à l'animation et aux activités culturelles, situé sur le territoire de la Ville de Verviers (salle de spectacle, galerie d'art..)

Article 3 – Montant des subsides

Le montant des subsides sera fixé après réception et analyse de tous les dossiers, sur base d'une règle proportionnelle (règle de trois) et dans le cadre du montant de l'allocation disponible.

Article 4 – Conditions d'octroi

A. Subside Acteurs culturels

Pour pouvoir bénéficier du subside exceptionnel, l'acteur culturel doit :

- Avoir mené des activités au minimum en 2019 et avoir dû les interrompre – totalement ou partiellement – en raison des décisions du Conseil National de Sécurité du 12 mars 2020 ;
- Proposer pour l'année 2022 un programme d'activités culturelles structuré et s'engager à le mettre en œuvre.

B. Subside Gestionnaire de lieux à vocation culturelle

Pour pouvoir bénéficier du subside exceptionnel, le gestionnaire d'un lieu à vocation culturelle doit :

- être gestionnaire d'un lieu ou des activités culturelles sont régulièrement organisées par le gestionnaire lui-même ou par un autre opérateur
- avoir été empêché de faire fonctionner ce lieu – totalement ou partiellement – en raison des décisions du Conseil National de Sécurité du 12 mars 2020 ;
- pouvoir prouver une activité avant le 12 mars 2020

Article 5 – Procédure d'introduction de la demande

Le dossier de demande est recevable s'il est dûment complété et si tous les documents requis y sont joints.

Il doit comprendre :

Pour les acteurs culturels :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé par la personne habilitée ;
- la preuve d'avoir mené des activités culturelles au minimum en 2019
- un programme d'activités structuré pour l'année 2022
- les statuts de l'acteur culturel s'il s'agit d'une asbl

Pour les gestionnaires de lieux à vocation culturelle

- le formulaire de demande dûment complété et signé par la personne habilitée ;
- la preuve que le lieu a accueilli régulièrement des activités culturelles jusqu'au 12 mars 2020
- le programme d'occupation du lieu pour l'année 2022
- les statuts de l'organisme gestionnaire

Le dossier de demande complet doit être introduit soit par dépôt personnel auprès du Service de la Culture (place du Marché 41 au 1^{er} étage) soit par recommandé à Ville de Verviers – Service de la Culture – Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS.

La Ville se réserve le droit de réclamer à l'organisme tout autre document qu'elle jugerait utile.

L'appel à candidatures se déroulera du 1^{er} au 30 novembre 2021 inclus.

Article 6 – Décision et liquidation

Le Service de la Culture sera seul compétent pour vérifier la complétude des dossiers. Ceux-ci seront ensuite instruits par ce même service, de sorte à ce que chaque dossier puisse être soumis à la décision du Collège communal.

Le subside est versé à l'acteur culturel ou au gestionnaire de lieux à vocation culturelle sur le numéro de compte mentionné sur le formulaire de demande.

Le subside sera versé en deux fois, 50 % à l'octroi et 50 % après fourniture des pièces démontrant que tout a été mis en œuvre pour réaliser le programme prévu.

Le bénéficiaire devra avoir fourni des pièces justificatives au plus tard pour le 31 décembre 2022.

Article 7 - Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses.

Article 8 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en toute équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 9 - Dispositions diverses

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication.



VERVIERS

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBSIDES EN FAVEUR DES
ACTEURS CULTURELS OU GESTIONNAIRES DE LIEUX A
VOCATION CULTURELLE AYANT ÉTÉ IMPACTÉS DE MANIÈRE
EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE
DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

En exécution du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle ayant été impactés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le présent formulaire dûment complété et accompagné de ses annexes doit être introduit :

- soit par dépôt personnel auprès du Service de la Culture (place du Marché 41 au 1^{er} étage)
- soit par recommandé à Ville de Verviers – Service de la Culture – Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS.

I. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :
.....

Adresse :
.....

Code postal : Commune :
.....

Tél : E-mail :
.....

II. DONNEES DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme :

Adresse :
.....

Code postal : Commune :
.....

Numéro de TVA :
.....

Type d'activité :
.....

III. COORDONNEES BANCAIRES

Le subside octroyé devra être versé sur le numéro de compte :

IBAN :

.....

BIC :

.....

Bénéficiaire :

.....

Par la présente, je sollicite l'octroi du subside suivant [cocher la case vous concernant]:

1. Subside « Acteur culturel » :

2. Subside « Gestionnaire de lieu à vocation culturelle » :

J'annexe à ce présent formulaire dûment complété et signé :

Pour les acteurs culturels

- la preuve d'avoir mené des activités culturelles au minimum en 2019
- un programme d'activités structuré pour l'année 2022
- les statuts de l'acteur culturel s'il s'agit d'une asbl

Pour les gestionnaires de lieux à vocation culturelle

- la preuve que le lieu a accueilli des activités culturelles jusqu'au 12 mars 2020
- le programme d'occupation du lieu pour l'année 2022
- les statuts de l'organisme gestionnaire

Par la présente, j'atteste sur l'honneur, qu'en complétant et en signant le présent formulaire, **je remplis les conditions fixées par le règlement communal** relatif à l'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle ayant été impactés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

En cas d'informations erronées, même fournies de manière non intentionnelle, je serai contraint de rembourser le montant de la/des prime(s) octroyée(s).

Fait à, le

Signature :